



Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec

# Rapport annuel

## 2006-2007

390, boulevard Henri-Bourassa ouest, Montréal (Québec) H3L 3T5  
Téléphone (514) 721-1100 / Télécopieur: (514) 721-7878  
Courriel : [chjq@huissiersquebec.qc.ca](mailto:chjq@huissiersquebec.qc.ca)  
[www.huissiersquebec.qc.ca](http://www.huissiersquebec.qc.ca)



**LA MISSION :**

**ÊTRE, POUR SERVIR.**

**LETTRES DE PRÉSENTATION**

Québec, 11 mai 2007

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement, Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le onzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007.

Recevez l'expression de ma haute considération.

Jacques P. Dupuis  
Ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles

Montréal, 11 mai 2007

Monsieur Jacques P. Dupuis  
Ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le onzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Aidans, h.j.  
Président.

Montréal, 11 mai 2007

Monsieur Gaétan Lemoyne  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le onzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Aidans, h.j.  
Président.

## PROFIL DU DOCUMENT

	pages
La Mission	1
Lettres de présentation	2
Profil du document	3
Présidence et administrateurs du Bureau	4
Membres du Comité administratif	5
Personnel du siège social	5
Cotisation annuelle	6
Rapport du président	7
Rapport du directeur général et secrétaire	10
Évolution du tableau de l'Ordre	16
Accès à la profession	17
Rapport des activités du Bureau	19
Rapport des activités du Comité administratif	25
Rapport des activités du bureau du syndic	27
Rapport des activités du Comité de révision des décisions du syndic	28
Rapport des activités du Comité de discipline	29
Rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle	31
Rapport des activités du Comité des assurances	33
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires	35
Rapport financier; rapport des vérificateurs; états financiers	39

Ce onzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 et est rédigé conformément au *Règlement concernant les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels* (R.R.Q., 1981, c. C-24, r. 4).

Il est présenté sur un support électronique sur le site web de la Chambre. Cependant, le même document est expédié à l'Office des professions sur un support papier à toutes fins utiles.

**PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS DU BUREAU – MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF – PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL – COTISATION ANNUELLE**

**1. PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS DU BUREAU**

Tel que le prévoit l'article 11 du *Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, pour assurer une rotation au sein du Bureau, le mandat des administrateurs élus pour représenter les régions électorales 2, 3 et 4 à l'élection 2005 s'est terminé en 2006 de telle sorte que le scrutin dépouillé en présence des scrutateurs le 17 mars 2006 constate que le Bureau est formé des personnes suivantes pour l'exercice 2006-2007 :

Régions électorales	Candidats	Élus	Terme
1		Louis-Raymond Maranda François Taillefer	2005 – 2007
2	Richard Dubé Pierre Blier	Richard Dubé	2006 – 2008
3	Geneviève Trudel	Geneviève Trudel	2006 – 2008
4	Julie Renaud	Julie Renaud	2006 – 2008
5		Guy Aidans	2005 – 2007

Le Bureau est complété par les deux administrateurs nommés par l'Office des professions, à savoir Monsieur Daniel Caron et Madame Cécile Beaumont.

Conformément à l'article 79 du *Code des professions*, le Bureau a comblé le 15 novembre 2006 la vacance à l'un des deux postes d'administrateurs élus dans la région électorale n° 1 pour la période non écoulée du mandat de l'administrateur démissionnaire François Taillefer en élisant au scrutin secret l'huissier de Justice Charles Paquette de Montréal.



De g. à d. 1<sup>ère</sup> rangée : la vice-présidente Geneviève Trudel h.j., le président Guy Aidans h.j. et le directeur général et secrétaire Ronald Dubé h.j. 2<sup>e</sup> rangée : les administrateurs Charles Paquette h.j. et Richard Dubé h.j., l'administratrice Cécile Beaumont nommée par l'Office des professions, le trésorier Louis-Raymond Maranda h.j. et l'administrateur Daniel Caron nommé par l'Office des professions. Absente de la photo, l'administratrice Julie Renaud h.j.

Le processus électoral fut lancé conformément à ce règlement au mois de décembre 2006 pour les régions électorales 1 et 5 ainsi que pour la présidence. Dans la région numéro 5, l'administrateur fut élu sans contestation. Le scrutin organisé dans la région électorale et à la présidence fut dépouillé en présence des scrutateurs le vendredi 16 mars 2007 et constate ce qui suit pour l'exercice 2007-2008 :

Régions électorales	Candidats	Élus	Terme
1	André Bizier Emmanuel Delle Donne Daniel Jean Charles Paquette	<b>André Bizier</b> <b>Daniel Jean</b>	2007 – 2009
2		<b>Richard Dubé</b>	2006 – 2008
3		<b>Geneviève Trudel</b>	2006 – 2008
4		<b>Julie Renaud</b>	2006 – 2008
5	Jean Gratton	<b>Jean Gratton</b>	2007 – 2009
Présidence	Guy Aidans Louis-Raymond Maranda	<b>Louis-Raymond Maranda</b>	2007 – 2008

L'assemblée générale du 3 juin 2006 a déterminé que l'élection du président sera dorénavant tenue au suffrage universel des membres de l'ordre par scrutin secret plutôt qu'au suffrage des administrateurs élus, qui élisent le président parmi eux par scrutin secret. Le terme de ce président sera d'une année et le Bureau effectue les démarches utiles pour le porter à deux ans, tout comme celui des administrateurs.

C'est ainsi qu'en 2007-2008, le Bureau de la Chambre sera formé d'un président et de huit administrateurs dont deux sont nommés par l'Office des professions du Québec, en l'occurrence Monsieur Daniel Caron et Madame Cécile Beaumont.

## 2. MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant la 57<sup>e</sup> réunion du Bureau tenue le 12 avril 2006, **Guy AIDANS h.j.** de Saint-Jean-sur-Richelieu fut élu à la présidence de la Chambre pour un deuxième mandat. Il préside également le Comité administratif auquel furent nommés les administrateurs élus **Geneviève TRUDEL h.j.** de Trois-Rivières, vice-présidente, **François TAILLEFER h.j.** de Montréal, trésorier, **Richard DUBÉ h.j.** de Québec, conseiller, ainsi que l'administrateur désigné par l'Office des professions, **Daniel CARON** de Montréal, conseiller.

L'article 16 du *Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoit qu'un trésorier surveille la tenue de la comptabilité de la Chambre. En raison de la démission du trésorier François Taillefer, le Bureau a élu trésorier, le 27 octobre 2006, l'huissier de justice Louis-Raymond Maranda.

## 3. PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

**Ronald DUBÉ**, huissier de justice, directeur général et secrétaire

**Alan HORIC**, huissier de justice, syndic

**René NOËL**, huissier de justice, syndic adjoint

**Claudette PILOTE**, huissier de justice, secrétaire du Comité de discipline

**Marie-Claude MATTEAU**, avocate, chargée d'affaires professionnelles

**André MATHIEU**, huissier de justice, inspecteur nommé pour assister le Comité d'inspection professionnelle jusqu'au 31 juillet 2006

**Sophie BERGERON**, technicienne juridique, adjointe administrative

**Victoria NOVAK**, secrétaire, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat

#### 4. COTISATION ANNUELLE

La résolution **B2003-308** du 29 janvier 2003, approuvée par la majorité des membres qui se sont prononcés à ce sujet en assemblée générale, conformément au deuxième alinéa de l'article 86 du *Code des professions*, a fixé la cotisation annuelle d'un membre payable le ou avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année à 1 200 \$, T.P.S. et T.V.Q. en sus. Elle fut réclamée pour la première fois durant l'exercice 2004-2005 et le Bureau n'a pas adopté de résolution visant à la majorer pour l'exercice 2007-2008.

La résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996 facilite l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. Cette résolution ne fut pas modifiée.

La contribution au financement de l'Office des professions et celle au régime collectif obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle s'ajoutent à la cotisation annuelle. Les membres n'ont pas eu à contribuer au fonds d'indemnisation.

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

Durant l'exercice 2006-2007, nous avons mis les efforts nécessaires à la progression des deux importants chantiers inaugurés en juin 2004 : l'actualisation de la compétence des huissiers de justice et la tarification des actes professionnels des huissiers de justice.

### ***Actualisation de la compétence des huissiers de justice***

Les règlements relatifs à l'accès à la profession portant notamment sur la formation, le stage et l'examen administrés par la Chambre, de même que sur les équivalences de formation et diplôme, notamment le diplôme de premier cycle en droit, sont en vigueur. Deux rencontres au cabinet du ministre de la Justice, à Québec le 1<sup>er</sup> juin 2006 et à Montréal le 16 janvier 2007, ainsi qu'une multitude de communications avec les fonctionnaires ponctuèrent l'année.

Le ministre a manifesté l'intention d'inclure, dans un projet de loi omnibus, nos demandes relatives à l'administration de l'Ordre et à la protection du public, soit le pouvoir de réglementer le serment d'office et les moyens d'identification, de même que d'y prévoir l'incapacité d'agir de l'huissier failli. De plus, il a été sensible à l'engagement de ses prédécesseurs d'ajouter le constat d'huissier de justice à l'article 294.1 du *Code de procédure civile*.

Le ministre s'était engagé durant l'exercice précédent à consulter la Commission d'accès à l'information au sujet de l'accès aux renseignements indispensables aux huissiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. La réponse reste encore à venir.

La consultation de l'Office de la protection du consommateur par le ministre au sujet de notre demande relative au recouvrement des créances a donné lieu à une rencontre avec des officiers de cet organisme. Ainsi, nous avons fait valoir que nos demandes visent à cristalliser dans notre loi professionnelle des activités que nous exerçons déjà, que le double permis n'est pas nécessaire, que l'huissier se présente comme un huissier, que notre système d'inspection suffit et que rien ne s'opposerait sur le plan réglementaire à ce que le pouvoir d'inspection de l'Office puisse être délégué à la Chambre. Il y aurait lieu cependant d'harmoniser certains règlements de l'Office avec ceux de la Chambre pour le volet *consommateur* et finalement, que ce dernier volet ne représente qu'une partie de la clientèle qui «subiraît» les services professionnels d'huissier; il y a également la clientèle commerciale qui ne tombe pas sous la juridiction de l'Office. En somme, nos activités dépassent sur plusieurs plans, la compétence de l'Office.

Par ailleurs, lors d'une séance tenue le 22 juin 2006, le Comité administratif du Barreau, considérant la recommandation du Comité de la pratique privée, a adopté une résolution à l'effet «d'appuyer la Chambre des huissiers [de justice] du Québec dans sa démarche afin que les huissiers puissent agir en matière de recouvrement de créances d'une façon pouvant s'apparenter aux agents de recouvrement tout en respectant la *Loi sur le Barreau* et particulièrement son article 128 2) e) et suivants». Toutefois, le Barreau recommandait d'inclure dans notre Politique l'interdiction expresse de « suggérer qu'à défaut de paiement des procédures judiciaires seront intentées ». Nous avons répondu au Barreau qu'une telle prohibition était déjà mentionnée au préambule de notre politique no 007-2002, résolution B2002-300, le préambule en faisant partie intégrante.

### ***La tarification des actes professionnels des huissiers de justice***

Le 27 février 2007, j'ai adressé un courriel au directeur de cabinet du ministre de la Justice dont voici le teneur. « Avec égard, qu'il me soit permis d'insister pour que le ministre de la Justice prenne les mesures utiles afin que le dossier du *Règlement sur le tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice* soit acheminé rapidement vers le Conseil du trésor malgré la période électorale en cours, ce qui n'empêche pas l'État de fonctionner à ce que je sache, d'autant plus que les demandes de la Chambre, présentées depuis juin 2004, visent à majorer des honoraires que seul le gouvernement a le pouvoir de fixer selon son bon vouloir.

Comme nous vous l'avons maintes fois répété, l'article 13 de la *Loi sur les huissiers de justice* prévoit que ces honoraires taxables ne sont pas sujets à la concurrence entre les huissiers et représentent la presque totalité de leur chiffre d'affaires. Ce tarif ne fut modifié qu'une seule fois en 16 ans, la dernière fois il y a 8 ans.

La majoration des honoraires n'est pas seulement nécessaire mais indispensable dans le contexte où les huissiers de justice subissent sans pouvoir réagir les contrecoups de décisions administratives prises au sein des instances du ministère de la Justice. Si la conjonction de décisions néfastes aux huissiers de justice persiste sans espoir d'une embellie quelque part, je ne donne pas cher pour la survie du réseau de professionnels que nous sommes. »

### ***Procédure simplifiée d'expulsion d'un locataire***

Les médias ont rapporté l'intention de la Ministre des Affaires municipales et des Régions de déposer un projet de loi visant à introduire une procédure-éclair afin d'expulser les locataires dont le loyer est en retard de plus de trois semaines. La Chambre a donc déposé un mémoire sur la procédure simplifiée d'expulsion et le contrôle judiciaire préalable à toute demande de rétractation d'une décision de la Régie du logement.

### ***Restructuration du Comité d'inspection professionnelle***

Je vous invite à lire attentivement le rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle. Il dresse un bilan de l'exercice d'actualisation du Bureau quant au programme, à la procédure et au suivi des inspections par le Comité pour en accroître l'efficacité.

### ***Exercice des professions en société***

Le Bureau a procédé à la consultation des membres et à l'adoption d'un règlement transmis à l'Office pour action appropriée. L'Office vient de nous transmettre ses commentaires non seulement sur le règlement mais également sur des modifications utiles au Code de déontologie. Ces documents seront examinés durant le prochain exercice.

### ***Nouveau mode d'élection du président***

Qu'il me soit permis de profiter de mon dernier rapport pour citer quelques extraits de la déclaration que j'ai faite aux administrateurs le 13 juin 2006, en marge du nouveau mode d'élection du président.

«La dernière assemblée générale passera à l'histoire pour avoir sonné le glas d'une tradition remontant à septembre 1975 alors que le premier règlement de la Chambre des huissiers du Québec prévoyait que le président était élu par les administrateurs élus au conseil d'administration.

Ce mode d'élection fut maintenu lors de la première assemblée générale du nouvel ordre professionnel le 27 avril 1996. Il y avait alors été majoritairement résolu que l'élection du président soit tenue au suffrage des administrateurs élus, qui élisent le président parmi eux par scrutin secret conformément au paragraphe *b* de l'article 64 du *Code des professions*.<sup>1</sup> Le 3 juin 2006, la onzième assemblée générale des membres décidait par un vote largement majoritaire de 105 voix contre 32, que l'élection du président se tiendrait dorénavant au suffrage universel des membres de l'ordre par scrutin secret.

Je ne vous cache pas que j'aurais préféré que cette éventualité soit préalablement discutée par le Bureau dans le but d'en évaluer la portée et les conséquences. Ce ne fut pas le cas. L'avis de motion, tout à fait légitime, fut présenté dans le délai et l'assemblée s'est prononcée là-dessus. J'en prends acte et je m'incline devant la volonté clairement exprimée des membres.» [Fin de la citation]

---

<sup>1</sup> 61 votes sont exprimés en faveur de l'option *a* et 68 votes sont exprimés en faveur de l'option *b* de l'article 64.

Il a résulté, d'un exercice parfaitement démocratique que nous avons vécu ensemble, l'élection d'un nouveau président à qui je souhaite de récolter les fruits de ce que nous avons semé largement. Je souhaite vivement que la nouvelle donne électorale stimule le militantisme et l'intérêt des huissiers de justice. Nous avons tellement besoin de nous serrer les coudes. Dans le but d'alléger le processus électoral, le Bureau a adopté un projet de règlement prévoyant que le terme du président soit de deux ans, tout comme celui des administrateurs.

Finalement, j'aimerais rappeler à tous que la Chambre n'est pas un syndicat professionnel destiné à promouvoir d'abord les intérêts économiques de ses membres, mais un ordre professionnel dont la fonction est prévue par l'article 23 du *Code des professions* : «chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres». Voilà la fonction principale : protéger le public; mais qui dit «fonction principale» sous-tend fonctions «accessoires» au pluriel. Ces fonctions accessoires découlent non seulement du texte lui-même, mais également de l'énoncé de mission que l'on retrouve au tout début de tous nos rapports annuels : «**ÊTRE, POUR SERVIR**». Pour servir, il faut commencer par être. Pour être, il faut signifier, exécuter, constater, recouvrer, autant d'actes professionnels que nous devons développer.

Voilà pourquoi nous devons encore travailler d'arrache-pied pour convaincre le législateur qu'il doit se soucier de maintenir un réseau d'huissiers de justice présent sur le territoire, utile à la société québécoise et efficace au plan de l'administration de la Justice.

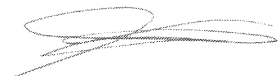
### **Mot de la fin**

Durant l'exercice 2004-2005, nous avons fait l'acquisition d'un immeuble, en vue notamment de contrôler le loyer et de bénéficier de revenus locatifs. En janvier 2005, le Bureau a jugé nécessaire d'adopter une résolution visant à majorer la cotisation annuelle, ce que l'assemblée générale n'a pas approuvé comme elle en avait le droit. Sous ma présidence, de 2005 à 2007, cette frugalité imprévue des moyens força le Bureau à gérer étroitement les finances, permettant ainsi d'adapter et d'occuper de nouveaux locaux tout en dégageant, après deux ans, le modeste surplus d'opération apparaissant au rapport du vérificateur.

Nous avons restructuré le site WEB pour nous donner une meilleure visibilité, tant au plan national qu'international. De plus, toute l'infrastructure de l'intranet est prête à être déployée. Nous avons accru la visibilité de la Chambre notamment par notre colloque de niveau international sur le recouvrement et l'expulsion, avec la participation d'intervenants du ministère de la Justice et de la magistrature à Laval, par la publicité de deux pages entières dans le Journal de Montréal sur les services offerts par les huissiers de justice, par un article dans la revue «Bien vivre la copropriété» de CONDO LÉGAL sur le constat et le recouvrement et par l'animation d'un kiosque au salon de la copropriété au palais des congrès.

Je demeure un fier huissier de justice, très fier du travail accompli durant mes deux mandats à la présidence et je serai encore disponible pour servir dans d'autres fonctions.

Le président



Guy Aidans

## RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Ce rapport présente les dispositions prises par le Bureau, le Comité administratif ou la Direction générale durant l'exercice 2006-2007 pour surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice, administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec et favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres.

### 1. Surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice

Le Bureau surveille l'exercice de la profession par les membres en adoptant ou modifiant les règlements prévus par la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), dont l'application fait l'objet d'un rapport à chaque réunion du Bureau et du Comité administratif jusqu'à sa dissolution.

- **c. [C-26, r. 98.1.02] déontologie des huissiers de justice.** En vigueur le 6 juin 2002. Modifié en 2003 pour ajouter des dispositions énonçant les conditions et modalités suivant lesquelles un professionnel peut, en application du troisième alinéa de l'article 60.4 du *Code des professions*, communiquer les renseignements qui y sont visés. Il n'a pas été modifié depuis.
- **c. [C-26, r.98.1.01] assurance de la responsabilité professionnelle, Code des professions [L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. d).** En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000. Tous les huissiers de justice y sont assujettis, sauf les 16 professionnels qui demandent d'être exemptés parce qu'ils exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale et pour qui la ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Voir le rapport des activités du comité des assurances.
- **c. [C-26, r.98.1.1] Comité d'inspection professionnelle, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 90).** En vigueur depuis le 2 avril 1998 et n'a pas été modifié depuis. Se reporter au rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle pour compléter le suivi réglementaire.
- **c. [C-26, r.98.1] affaires de Bureau et les assemblées générales, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. a, e et f, a. 94, par. a et b; 1994, c. 40, a. 80 et 81).** En vigueur depuis le 6 février 1997. Pour le suivi de ce règlement, se reporter aux rapports des activités du Bureau et des activités du Comité administratif, supprimé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 avec l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales*.
- **c. [C-26, r.98.2] modalités d'élection au Bureau, Code des professions, (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2<sup>e</sup> al., 69, par. d, 74 et 93, par. b).** En vigueur depuis le 6 février 1997, modifié le 3 avril 1997 et le 28 octobre 1999. Une modification publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 8 décembre 2004 est entrée en vigueur le 23 suivant. Le Bureau a adopté une résolution (B2007-497) visant à modifier ce règlement pour prolonger la durée du mandat du président à deux ans tout comme celui des administrateurs. Le suivi réglementaire apparaît à la section de ce rapport annuel intitulée Administrateurs du Bureau – Membres du Comité administratif.
- **c. [C-26, r.98.2.1] les stages et les cours de perfectionnement, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. j).** En vigueur depuis le 8 juillet 1998. Quatre demandes de réinscriptions au Tableau concernaient des membres démissionnaires depuis moins de 3 ans et le règlement ne s'appliquait pas dans ces circonstances.

➤ **c. [C-26, r.98.3] divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2<sup>e</sup> al., 69, par. d, 74 et 93, par. b), Loi sur les huissiers de justice, (1995, c. 41, al 29).** En vigueur depuis le 12 février 1997, modifié le 27 février 1997. Le Québec est divisé en cinq régions électorales. N'a pas été modifié depuis 2004.

➤ **c. [C-26, r.98.1.2] comptabilité en fidéicommis et fonds d'indemnisation, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 89).** En vigueur depuis le 25 mars 1999 et n'a pas été modifié depuis. L'article 19 prévoit que: «Chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, suivant la formule prévue à l'annexe 4, une déclaration sous son serment d'office, attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicommis au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre.»

### **Déclaration annuelle**

Un petit guide de rédaction fut intégré au Communiqué 2007-01 du 10 janvier 2007 en accompagnement du formulaire de déclaration pour l'année civile 2006. L'obligation réglementaire de remplir ce formulaire et de le retourner dans le délai imparti fut rappelée aux membres. À la fin de l'exercice, 24 membres, dont 6 ne sont plus inscrits au tableau des membres de l'Ordre, étaient en défaut comparativement à 11 pour l'exercice précédent. Sous réserve de la décision du Bureau, la procédure administrative de rappel sera appliquée et, le cas échéant, des mesures plus rigoureuses ne sont pas exclues. Pour mémoire, rappelons que le Comité de discipline a déjà imposé des amendes de 600 \$ et de 1 200 \$ à des membres qui, notamment, n'ont pas transmis leur déclaration dans le délai prévu.

### **Réclamation au fonds d'indemnisation**

	2005/2006	2006/2007
<b>Nombre de dossiers :</b>		
▪ en traitement au début de l'exercice	0	0
▪ ouverts durant l'exercice	0	3
<b>Total</b>	0	3
<b>À la fin de l'exercice, nombre de dossiers :</b>		
▪ fermés sans indemnisation	0	0
▪ fermés avec indemnisation	0	0
▪ en traitement	0	3
<b>Total</b>	0	3

Un solde de 2 527.29 \$ est en voie de recouvrement via les dépôts volontaires. L'ancien professionnel est un travailleur saisonnier.

➤ **c. [C-26, r.98.1.3] conditions et modalités de délivrance des permis, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h et î).** En vigueur pour 3 ans depuis le 20 mai 1999. Deux règlements modificateurs l'ont prolongé une première fois jusqu'au 30 juin 2005 et une seconde fois jusqu'au 30 juin 2006. Finalement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 juin 2006, supprime définitivement la clause crépusculaire du 30 juin en maintenant la formation, le stage et l'examen professionnels de la Chambre. Le règlement ajoute, de plus, une section relative aux normes d'équivalence des conditions de délivrance du permis.

➤ **C. [C-26, r. ] normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis.** Publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 juin 2006, prévoit, en outre des dispositions habituelles à un règlement de cette nature, que le candidat qui est titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit délivré par un

établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'université d'Ottawa bénéficie d'une équivalence de diplôme.

➤ **Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.** Ce règlement du gouvernement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* à titre de projet le 31 août 2005. Il a pour but de déterminer les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste. En pratique, il rendra caduque la disposition transitoire prévue par l'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) À la suite de cette publication, aucun commentaire n'a été formulé et le 14 décembre 2005, la Chambre a donné son accord à l'égard du texte soumis. Le 19 janvier 2006, l'Office a donné un avis favorable à ce que le règlement soit édicté par le gouvernement. La publication d'entrée en vigueur a été faite le 5 avril 2006.

➤ **Règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice.** Ce projet de règlement du gouvernement proposera l'institution d'un comité de la formation destiné à permettre la collaboration entre la Chambre et les établissements qui délivrent un diplôme qui donne ouverture au permis délivré par la Chambre ainsi que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en ce qui concerne l'ensemble des questions touchant la formation des huissiers de justice. Il établira l'ensemble des règles gouvernant la composition, les fonctions et les travaux de ce comité. Il a été publié à titre de projet le 5 avril 2006.

➤ **c. [C-26, r.98.2.2] tenue des dossiers et des études des membres, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 91).** En vigueur depuis le 7 mai 2002 et n'a pas été modifié depuis. Son application est surveillée par le Comité d'inspection professionnelle et le syndic.

➤ **c. [C-26, r. ] la conciliation et l'arbitrage des comptes, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a.).** En vigueur depuis le 11 janvier 2003 et n'a pas été modifié depuis. Il permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice quant au montant d'un compte d'honoraires de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédure souple et rapide dans le but d'éliminer les irritants inutiles qui pourraient s'élever entre le professionnel et son client.

	2005/2006	2006/2007
<b>Nombre de dossiers :</b>		
▪ en traitement au début de l'exercice	2	0
▪ ouverts durant l'exercice	6	8
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>À la fin de l'exercice, nombre de dossiers :</b>		
▪ rejetés pour défaut de compétence du conciliateur	2	1
▪ fermés vu que les parties se sont entendues entre elles	2	
▪ fermés vu que le client n'a pas maintenu sa demande	3	1
▪ fermés vu que l'huissier a renoncé à sa créance	1	
▪ Décisions du conciliateur (*) :	-	
▪ Honoraires réclamés conformes aux tarifs	-	4
▪ Honoraires réclamés non conformes aux tarifs	-	0
▪ Suggère aux parties de s'entendre entre elles	-	2
▪ Dossiers en progression	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

(\*) Nouvelle ventilation des décisions du conciliateur instaurée durant le présent exercice.

➤ **Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice, Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13).** En vigueur depuis le 16 septembre 1999, ce règlement que seul le gouvernement a le pouvoir d'adopter fut modifié en son article 7.1 le 17 février 2000. Le règlement

modifiant le tarif afin qu'il y soit prévu un renvoi exprès à la Directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les *Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* est entré en vigueur durant le précédent exercice. Le *Règlement modifiant le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers [Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13)]*, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 20 octobre 2004, est entré en vigueur le 4 novembre 2004. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, les huissiers de justice réclament 1,37 \$ du kilomètre suite à une modification apportée par le Conseil du trésor au *Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* (CT 170100 du 14 mars 1989).

La *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit qu'un huissier ne peut réclamer des honoraires et des frais autres que ceux fixés dans le tarif établi par règlement du gouvernement pour signifier les actes de procédure et assurer l'exécution de ceux qui ont force exécutoire. Ces honoraires d'office sont non concurrentiels et s'imposent à tous, en plus d'être taxables par le tribunal. Ils forment plus de 95% des revenus des huissiers de justice du Québec. À titre de comparaison, les honoraires taxables représentent environ 3% des revenus des avocats. Lors d'échanges avec les autorités ministérielles, la Chambre a insisté sur l'urgence de modifier le tarif qui ne le fut qu'une fois entre 1991 et aujourd'hui. Elle propose, dans une première étape, une majoration en pourcentage à très court terme ainsi qu'un plan de refonte à moyen terme pour le moderniser. Ces démarches n'ont malheureusement pas donné de résultat concret au terme des deux derniers exercices malgré notre insistance.

L'INDICATIF TARIFAIRE, titre court du *Tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, a été adopté le 14 septembre 1999 par la résolution B99-181 sous l'autorité du paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 86.01.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il a été modifié en 2005 par les résolutions B2005-400 et B2005-432.

➤ **L'exercice de la profession en société.** Ce projet de règlement préalablement transmis aux membres à titre d'avant-projet et discuté au congrès le 3 juin 2006 fut communiqué à tous les huissiers de justice par la poste le 29 juin conformément à l'article 95.3 du *Code des professions* dans le but de recueillir leurs commentaires écrits avant le 31 août. Aucun membre de la Chambre n'a présenté de commentaire. Le Bureau a donc adopté le *Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société* par la résolution B2006-481 le 27 octobre 2006 et l'a transmis à l'Office des professions du Québec le 9 novembre pour action appropriée.

➤ **Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1).** Plus de 11 ans après son entrée en vigueur, la Chambre attend toujours que le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose les modifications législatives qu'elle a suggérées visant, d'une part, l'actualisation de la loi et des activités professionnelles de ses membres et, d'autre part, l'ajout de mesures plus rigoureuses en vue de mieux remplir sa mission d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice des fonctions par ses membres.

## 2. Administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec

La Direction générale a émis 16 communiqués destinés à préciser l'application de la loi, des règlements et des tarifs, à informer les membres sur l'évolution des démarches visant l'actualisation de la compétence des huissiers de justice ou encore à communiquer officiellement aux membres les textes des règlements ou des projets de règlements publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

N <sup>os</sup>	Dates	Objets
2006-09	7 avril 2006	Berger Blanc

2006-10	7 avril 2006	Règlement et projet de règlement relatif à la formation publiés à la <i>Gazette Officielle du Québec</i> le 5 avril 2006
2006-11	7 avril 2006	Exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion sur le territoire de la Ville de Longueuil
2006-12	28 juin 2006	Exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion
2006-13	28 juin 2006	Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec  Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec
2006-14	28 juin 2006	Offensive majeure visant à promouvoir le constat d'huissier de justice et le recouvrement amiable de créances dans le domaine des condos
2006-15	29 juin 2006	Communication du projet de règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société
2006-16	29 juin 2006	Consultation des membres au sujet de la durée de la conservation d'un document ou d'un dossier
2006-17	2 août 2006	Fin du contrat d'emploi de André Mathieu comme inspecteur permanent chargé d'assister le comité d'inspection professionnelle
2006-18	16 août 2006	Comité d'inspection professionnelle – appel général de candidatures d'huissiers de justice aptes à être nommés membres ou inspecteurs
2006-19	22 août 2006	Sommes détenues en fidéicommiss et non réclamées
2006-20	21 septembre 2006	Salon de la copropriété - publicité
2006-21	15 novembre 2006	Appel général de souscriptions – aménagement d'un local – École des huissiers de justice du Québec
2007-01	10 janvier 2007	Déclaration annuelle relative aux livres, registres et comptes pour l'année civile 2007
2007-02	22 janvier 2007	Explications sur la facture des sommes dues par un huissier de justice souhaitant maintenir son inscription au tableau des membres durant l'exercice 2007-2008
2007-03	20 mars 2007	Partenariat avec Éducaloi

La Direction générale a également publié deux numéros de *L'huissier de justice*, une petite revue destinée aux membres.

La *Maison des huissiers* située au 390 du boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal depuis le 5 août 2005, est administrée par un comité de gestion (CGI) formé du président en exercice, du directeur général et secrétaire et de l'ancien président Alan Horic. Les baux de deux locataires ont été renouvelés respectivement pour trois et cinq ans tandis qu'un local d'environ 1 000 pieds carrés est offert en location.

### 3. Favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres

La Chambre des huissiers de justice du Québec participe ou collabore à des activités qui permettent à ses membres d'occuper les créneaux qui leur reviennent ou les intéressent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la justice et dans la société.

#### **L'inventaire partiel d'un certain nombre d'événements ayant eu cours durant l'année illustrera les principales activités de rayonnement de la Chambre et de ses membres :**

- ✓ Participation aux activités du Conseil interprofessionnel du Québec et à celles de ses forums
- ✓ Conférences devant des auditoires aussi variés que des membres de l'ACEF, des étudiants de niveau collégial, des regroupements de copropriétaires
- ✓ Rencontres avec des officiers municipaux au sujet de l'exécution de brefs de possession ordonnant l'expulsion
- ✓ Animation d'un kiosque au salon de la copropriété
- ✓ Support à la Fondation Jean Marc Paquette
- ✓ Rencontre avec des officiers du ministère de la Justice, du ministère des Affaires municipales et de la Régie du logement
- ✓ Partenariat avec Éducaloi
- ✓ Interviews dans le cadre de la série documentaire Jeux de société : «Sommes-nous plus riches qu'avant?» ainsi qu'à l'émission JE sur les petites créances.

Le directeur général et secrétaire



Ronald Dubé, h.j.

## ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le 31 mars 2007, le TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE reflète l'évolution annuelle suivante :

<b>Membres inscrits au Tableau le 1<sup>er</sup> avril 2006:</b>	<b><u>441</u></b>
Nouveaux permis et inscriptions au tableau:	+ 14
Réinscription au Tableau:	+ 4
Démission avant le 31 mars 2007:	(17)
Non inscrit au tableau pour non paiement des sommes dues	(3)
Révocation pour non paiement de cotisation:	( )
Décès:	(2)
<b>Membres inscrits au Tableau le 31 mars 2007</b>	<b><u>437</u></b>
421 permis réguliers	
16 permis exclusifs à une Cour municipale	
<b>437 permis au total.</b>	

Nommés conformément à l'article 68 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01), seize membres exercent leurs fonctions exclusivement à la cour municipale de la Ville de Montréal.

**Tableau comparatif de la répartition des membres selon le sexe et la région administrative**

Régions administratives	2005-2006			2006-2007		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-St-Laurent	0	5	5	1	5	6
02 Saguenay-Lac-St-Jean	1	9	10	1	9	10
03 Capitale-Nationale	3	34	37	2	33	35
04 Mauricie	4	11	15	4	10	14
05 Estrie	6	27	33	5	27	32
06 Montréal	28	140	168	24	140	164
07 Outaouais	3	17	20	5	19	24
08 Abitibi-Témiscamingue	0	8	8	1	8	9
09 Côte-Nord	2	1	3	2	1	3
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	4	4	8	3	4	7
12 Chaudière-Appalaches	1	7	8	1	7	8
13 Laval	2	17	19	2	17	19
14 Lanaudière	3	11	14	3	12	15
15 Laurentides	5	27	32	7	26	33
16 Montérégie	8	44	52	8	42	50
17 Centre du Québec	2	7	9	2	6	8
Hors du Québec	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>369</b>	<b>441</b>	<b>71</b>	<b>366</b>	<b>437</b>

## ACCÈS À LA PROFESSION

L'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit, à titre de disposition transitoire, que le diplôme d'études collégiales en techniques juridiques, délivré par le ministre de l'éducation du Québec, donne ouverture au permis d'huissier jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement du gouvernement pris en application de l'article 184 du *Code des professions*. Ce règlement, publié à la Gazette officielle du Québec du 5 avril 2006, prévoit en son article 2.13, que «*donne ouverture au permis délivré par la Chambre des huissiers de justice du Québec, le diplôme d'études collégiales décerné par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite d'études complétées en techniques juridiques aux Collèges d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau, Ahuntsic et régional de Lanaudière à l'Assomption, au Séminaire de Sherbrooke, au Collège Bart (1975), au Collège O'Sullivan de Montréal inc., au Collège d'affaires Ellis (1974) inc. et à l'École commerciale du Cap inc.*»

Par ailleurs, le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* est entré en vigueur le 20 mai 1999 et comportait une clause crépusculaire échéant au mois de mai 2002, laquelle fut repoussée au 30 juin 2005 et, par la suite, au 30 juin 2006. Le règlement modifiant ce règlement, publié à la *Gazette officielle du Québec* du 14 juin 2006, supprimait définitivement cette clause crépusculaire du 30 juin et ajoutait une section relative aux normes d'équivalence des conditions de délivrance du permis.

Finalement, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis*, également publié à la *Gazette officielle du Québec* du 14 juin 2006, prévoit, en outre des dispositions habituelles à un règlement de cette nature, qu'un candidat titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit, délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec, ou d'une licence en droit civil délivrée par l'Université d'Ottawa, bénéficie d'une équivalence de diplôme.

Ces trois règlements faisaient partie des demandes urgentes que la Chambre formulait au ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles ainsi qu'à l'Office des professions en juin 2004. Nous nous réjouissons de leur entrée en vigueur après plusieurs années d'efforts, surtout en ce qui concerne la clause crépusculaire qui pendait au-dessus du programme de formation instauré par la Chambre en 1974.

Lors de l'examen professionnel administré le 10 avril 2006, 14 candidats réussirent l'examen sur un total de 15.

Durant l'exercice 2006-2007, la Bureau a accueilli 12 demandes d'inscriptions au stage. La formation des candidats à l'exercice de la profession fut dispensée au siège de la Chambre durant quatre semaines en octobre 2006. Cette formation est axée principalement sur des cas pratiques et des laboratoires de rédaction de procès-verbaux de signification, d'exécution, de constat ainsi que sur la préparation de certains documents relatifs à la vente sous contrôle de justice. Pour mémoire, voici les titres des cours offerts aux candidats ainsi que les noms des professeurs qui ont participé à la formation en 2006.

L'huissier de justice au Québec et dans le monde — Ronald Dubé, h.j.

Le droit professionnel et la réglementation — Ronald Dubé, h.j.

Les constatations matérielles — Ronald Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure suivant le Code de procédure civile – Ronald Dubé, h.j.

Les attitudes professionnelles en matière de signification – Alan Horic, h.j.

Lois connexes provinciales — Ronald Dubé, h.j., Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j. et Luc Saulnier, h.j.

Lois connexes fédérales — Ronald Dubé, h.j., Josiane Wanono de la Cour fédérale du Canada et Danielle Pelletier de la Sûreté du Québec

L'exécution des décisions de justice sur les biens — Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j., Louis Martin, h.j., André G. Mathieu, h.j., Colette Morin, h.j., Nicole Pagé, adjointe juridique au gouvernement du Québec (RDPRM), Luc Saulnier, h.j. et François Taillefer, h.j.

L'exécution des décisions de justice sur la personne physique — Gilles Désormeaux, h.j.

Les encans — Pierre Thiboutot, h.j.

La comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice — François Ménard, c.a, c.m.a., maîtrise en fiscalité

La vente sous contrôle de justice — André Perron, h.j. et Stéphanie Paul, h.j.

La signification des actes de procédure dans une province du Canada ou dans un autre pays ou qui émane d'un tribunal non canadien — Ronald Dubé, h.j.

Le comportement professionnel dans l'exercice de la contrainte judiciaire et le comportement d'un officier de justice au sein de la société — Martin Courcy, psychologue

Les lois et les Chartes des droits et libertés — Danielle Robichaud, agente d'information, gouvernement du Québec (Commission des droits de la personne)

La tenue d'une étude d'huissier de justice — Julie Renaud, h.j.

Le stage de formation professionnelle — Sophie Bergeron, technicienne juridique

Le Comité de discipline — Claudette Pilote, h.j.

La responsabilité civile des huissiers de justice — Me Christian Dumais, avocat

Le recouvrement amiable de certaines créances — Me Vincent Kaltenback, avocat

Le 27 octobre 2006, l'honorable Céline Pelletier, juge à la Cour du Québec, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et d'assermentation collective des 12 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice, en présence de membres du Bureau dont la 61<sup>ième</sup> réunion coïncidait avec l'événement.



Les nouveaux stagiaires entourent le directeur général et secrétaire Ronald Dubé h.j., l'honorable Céline Pelletier J.C.Q., le président Guy Aidans h.j. et la chargée d'affaires professionnelles M<sup>e</sup> Marie-Claude Matteau.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU

En incluant le président, le Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de huit administrateurs, six élus et deux nommés par l'Office des professions. Le Bureau a tenu huit réunions au siège social dont une extraordinaire par conférence téléphonique :

1	57 <sup>e</sup> réunion	12 avril 2006
2	58 <sup>e</sup> réunion	13 juin 2006
3	59 <sup>e</sup> réunion [extraordinaire]	18 septembre 2006
4	60 <sup>e</sup> réunion	27 septembre 2006
5	61 <sup>e</sup> réunion	27 octobre 2006
6	62 <sup>e</sup> réunion	15 novembre 2006
7	63 <sup>e</sup> réunion	23 janvier 2007
8	64 <sup>e</sup> réunion	14 mars 2007

Outre les résolutions récurrentes, le Bureau a adopté les 63 résolutions spécifiques suivantes :

	Dates	N <sup>os</sup>	Résolution ...
		<b>B2006-...</b>	
1.	06.04.12	444	... concernant la nomination du président d'élection des membres du Comité administratif et la nomination des scrutateurs.
2.	id	445	... concernant l'élection des membres du Comité administratif.
3.	id	446	... sur la reconnaissance de l'équivalence de formation de madame Annie Blanchette.
4.	id	447	... visant à confier à l'ancien président Alain Coulombe le mandat d'effectuer des démarches auprès de la magistrature.
5.	id	448	... concernant la radiation du tableau de l'Ordre des membres qui n'ont pas payé les sommes dues pour l'exercice 2006-2007.
6.	id	449	... visant à désigner respectivement le président Guy Aidans et le directeur général et secrétaire Ronald Dubé délégué et délégué substitut au Conseil interprofessionnel du Québec
7.	id	450	... d'adopter le calendrier des réunions du Bureau et du Comité administratif pour l'exercice courant.
8.	id	451	... visant à inscrire le président Guy Aidans à <i>La Classique Juri Golf</i> tenue sous l'égide de la Fondation Jean Marc Paquette qui recueille des fonds au profit de projets de santé et d'enjeux de société.
9.	id	452	... autorisant le paiement à LML électrique de la somme maximale de 6 000 \$ plus taxes en règlement final des travaux électriques réalisés dans le cadre du déménagement du siège de la Chambre.
10.	id	453	... concernant la signature des effets de commerce.

---

11.	id	454	... d'explorer le pour et le contre d'un projet de jumelage de la Chambre des huissiers de justice du Québec avec la Chambre régionale des huissiers de justice de la Cour d'Appel de Poitiers, notamment lors du congrès international de Washington.
12.	06.06.13	455	... autoriser le président et le trésorier à signer les états financiers vérifiés pour l'exercice 2005-2006.
13.	id	456	... féliciter Louis-Raymond Maranda et son équipe et les remercier pour la réussite du 11 <sup>e</sup> congrès annuel de la Chambre.
14.	id	457	... que le 12 <sup>e</sup> congrès annuel se tienne à Shawinigan sous la présidence de Geneviève Trudel dont le comité organisateur sera formé, outre de la présidente, de Julie Renaud, Richard Dubé et Sophie Bergeron.
15.	id	458	... que le <i>comité de publicité</i> à des fins de participation au Salon de la copropriété qui aura lieu du 20 au 22 octobre, soit formé de Guy Aidans, Ronald Dubé, François Taillefer, Louis-Raymond Maranda, Julie Renaud, Geneviève Trudel et Marie-Claude Matteau.
16.	id	459	... que le secrétaire communique le projet de <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société</i> à la fois à tous les membres de l'ordre et à l'Office des professions pour obtenir leurs commentaires.
17.	id	460	... visant à appuyer les démarches de l'huissier de justice Luc Valade et du <i>COMITÉ FAUCON</i> ayant pour but de convaincre les instances décisionnelles gouvernementales ainsi que les décideurs des services policiers de la pertinence des activités de l'OPÉRATION FAUCON notamment celles mettant à contribution le réseau d'huissiers de justice en matière de localisation de véhicules routiers déclarés volés, et de nommer Richard Dubé membre du <i>COMITÉ FAUCON</i> et de lui octroyer des honoraires de 200 \$ pour sa participation aux réunions de ce comité, plus des frais de déplacement et de séjour justifiés.
18.	id	461	... la réduction de la taille du Bureau de 16 à 8 membres en 2004 ne justifiant plus l'existence d'un comité administratif de 5 membres, le bureau adopte le Règlement modifiant le règlement sur les affaires de Bureau et les assemblées générales.
19.	id	462	... relative à la cessation d'emploi de l'inspecteur André Mathieu.
20.	id	463	... relative aux frais de communication du président Guy Aidans.
21.	id	463 <sup>bis</sup>	... relative aux frais de représentation du président Guy Aidans.
22.	id	464	... visant à obtenir un avis juridique justifiant la taxation contre le défendeur, des honoraires et des frais encourus par une démarche d'huissier de justice visant à le retracer.
23.	06.09.18	465	... relative aux demandes d'équivalence de diplôme et de formation de Monsieur Rachid Saïdi.
24.	id	466	... relative aux demandes d'équivalence de diplôme et de formation de Monsieur David Lortie.
25.	id	467	... relative aux demandes d'équivalence de diplôme et de formation de Monsieur Younes-Djamel Benaïssa.

---

26.	id	468	... reconnaissant le baccalauréat en droit délivré en 2003 à monsieur Daniel Côté par l'université de Sherbrooke à des fins d'application de l'article 4 du <i>Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre.</i>
27.	id	469	... reconnaissant le baccalauréat en droit délivré en 1992 à monsieur Éric Ferron par l'université du Québec à des fins d'application de l'article 4 du <i>Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre.</i>
28.	06.09.27	470	... d'approuver la soumission de 975 \$ pour effectuer les travaux de réfection et de peinture d'un plafond endommagé par l'eau chez GPI.
29.	id	471	... de reporter au 27 octobre 2006 la prise de décision relative au projet de réaménagement du 398 Henri-Bourassa Ouest.
30.	id	472	... relative à la nomination de l'huissier de justice Sylvain Brouillard comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 9 novembre 2006
31.	id	473	... relative à la nomination de l'huissier de justice François Cantin comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 27 septembre 2006.
32.	id	474	... relative au renouvellement du mandat de l'huissier de justice Bernard A. Poulin comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 9 novembre 2006.
33.	id	475	... relative au renouvellement du mandat de l'huissier de justice Richard Proulx comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 9 novembre 2006.
34.	id	476	... visant à confirmer la décision administrative de nommer Madame Sophie Bergeron comme coordonnatrice du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
35.	id	477	... prévoyant que le comité prévu par l'article 8 du <i>Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> soit formé de Julie Renaud, François Taillefer, Marie-Claude Matteau et Ronald Dubé.
36.	id	478	... décidant qu'une compensation de 100 \$ soit versée à tout administrateur élu au Bureau pour la tenue d'une réunion, majorée des frais de transport de 0,29 \$ par kilomètre parcouru qui excède 100 kilomètres.
37.	06.10.27	479	... visant à accepter la proposition de la Caisse populaire Desjardins du Sault au Récollet sur l'attribution d'une marge de crédit de type « <i>SOLUTION LIBRE-AFFAIRES</i> » et d'une carte de crédit commerciale « <i>AFFAIRES</i> » du service de cartes Desjardins pour remplacer l'actuelle marge de crédit de 100 000 \$, et d'autoriser le directeur général et secrétaire Ronald Dubé à signer tous les documents requis à cette fin.
38.	id	480	... visant à élire Louis-Raymond Maranda au poste de trésorier de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
39.	id	481	... visant à adopter le <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société</i>

---

40.	id	482	... visant à adopter le <i>Règlement modifiant le règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.</i>
41.	id	483	... visant à remercier le confrère François Taillefer pour son implication dans la vie de son ordre professionnel à titre d'administrateur et de trésorier de même que pour ses activités publiques de nature à valoriser les services professionnels des huissiers de justice au sein de la société.
42.	06.11.15	484	... que soit donné à un agent immobilier le mandat de louer le local situé au 398 boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal; que cet agent fasse rapport au trésorier Louis-Raymond Maranda pour toute offre reçue et que le trésorier fasse au Bureau rapport de ses démarches.
43.	id	485	...d'adopter le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis, de prendre acte à l'unanimité de la candidature de l'huissier de justice Charles Paquette pour remplir la vacance au poste d'administrateur élu dans la région électorale no 1 pour la période non écoulée du mandat de l'administrateur démissionnaire François Taillefer, conformément à l'article 79 du <i>Code des professions.</i>
44.	id	486	... de nommer l'huissier de justice Mario Santé comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 15 novembre 2006.
45.	id	487	... d'annuler la résolution B2006-474 prenant acte du désir de l'huissier de justice Bernard A. Poulin de ne pas solliciter un renouvellement de mandat comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
46.	id	488	... de nommer secrétaire du comité d'inspection professionnelle l'huissier de justice François Cantin, déjà membre du comité pour un mandat de deux ans par la résolution du B2006-473 adoptée le 27 septembre 2006.
47.	id	489	... de nommer président du comité d'inspection professionnelle l'huissier de justice Richard Proulx, déjà membre du comité pour un mandat de deux ans à compter du 9 novembre 2006 par la résolution du B2006-473 adoptée le 27 septembre 2006.
48.	ld	490	... que le mandat de Monsieur André Guindon, huissier de justice de Sainte-Agathe, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 22 novembre 2000, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans se terminant le 15 novembre 2009 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.
49.	ld	491	... de nommer, pour constituer une division des trois scrutateurs qui procédera au dépouillement du vote le vendredi 16 mars 2007, les huissiers de justice Richard Gagné, Daniel Jobin, Nathalie Paquette, François Labrecque, Yvon Dubé, Jean-Jacques Decoste, Domenic Vincenti, Daniel Fleurent et Jacques De Repentigny.
50.	id	492	... attendu qu'il y a lieu de maintenir l'élection du vice-président et du trésorier à l'article 13 du <i>Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales</i> , il est résolu d'entériner l'initiative rédactionnelle du directeur général et secrétaire visant à maintenir l'élection du vice-président et du trésorier à l'article 13 du <i>Règlement sur les affaires de Bureau et les assemblées générales</i> dans le cadre du <i>Règlement modifiant le règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales</i>

---

51.	id	493	... de modifier le calendrier des réunions du Bureau et du Comité administratif adopté pour l'exercice 2006-2007.
52.	id	494	... prévoyant que toute dépense supérieure à 2 000 \$ soit préalablement référée au Bureau.
53.	id	495	... de proposer un projet de règlement visant à porter à deux ans la durée du mandat du président de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
<b>B2007-...</b>			
54.	07.01.23	496	... visant à adopter <i>le Règlement modifiant le règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales</i> après l'examen par l'Office des professions d'un premier règlement supprimant le comité administratif.
55.	id	497	... visant à adopter le <i>Règlement modifiant le règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> dans le but de modifier la durée du mandat du président.
56.	07.03.14	498	... visant à adopter le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice pour l'exercice 2007-2008.
57.	id	499	... visant à adopter, avec modifications, le budget pour l'exercice 2007-2008.
58.	id	500	... visant à adopter le procès-verbal de la 108 <sup>e</sup> et dernière réunion du comité administratif.
59.	id	501	... de renouveler le mandat des membres du Comité de révision des décisions du syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un terme de deux ans, du 15 septembre 2006 jusqu'au 15 septembre 2008, sous réserve que le directeur général et secrétaire obtienne la confirmation qu'ils sont toujours intéressés à en faire partie : Monsieur Pierre Foisy h.j., Monsieur François Labrecque h.j., Madame Odette Bouillé Drouin, Monsieur Gilles St-Pierre, il est en outre résolu de nommer à ce Comité, pour un terme de deux ans à compter du 14 mars 2007 jusqu'au 14 mars 2009, Madame Cécile Beaumont et Monsieur Daniel Caron.
60.	id	502	<p>... concernant les membres du comité de discipline :</p> <p>que le mandat de Monsieur François Le Blanc, huissier de justice de Saint-Sauveur, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 14 mars 2001, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans se terminant le 14 mars 2010 que le mandat de Monsieur Sylvain Ayotte, huissier de justice de Joliette, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 14 mars 2001, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans se terminant le 14 mars 2010;</p> <p>que le mandat de Monsieur Jean-Marc Claveau, huissier de justice de Saint-Sauveur, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 14 mars 2001, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans se terminant le 14 mars 2010 :</p> <p>et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient désignés de nouveau ou remplacés.</p>

---

61.	id	503	...de nommer Maître Marie-Claude Matteau secrétaire adjointe du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec et de lui déléguer, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la secrétaire en exercice, le pouvoir du Bureau de choisir parmi les membres du Comité de discipline les deux autres membres qui siègent avec le président pour former une division de trois membres de ce comité.
62.	id	504	... de fixer vendredi le 11 mai 2007 à 17 heures le délai pour faire parvenir au secrétaire le texte d'une proposition qu'un membre désire soumettre à l'assemblée générale.

---

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de la Chambre des huissiers de justice du Québec était formé de 5 membres dont le président de la Chambre, **Guy AIDANS, h.j.** de Saint-Jean-sur-Richelieu, et de 4 administrateurs dont l'un est élu parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec; il s'agit de Monsieur **Daniel CARON** de Montréal. La vice-présidente, Madame **Geneviève TRUDEL, h.j.** de Trois-Rivières, le trésorier, Monsieur **François TAILLEFER, h.j.** de Montréal, ultérieurement remplacé par Monsieur **Louis-Raymond MARANDA h.j.** également de Montréal et le conseiller **Richard DUBÉ, h.j.** de Québec complètent le Comité administratif.

Le Comité a tenu 2 séances régulières au siège social.

1	107 <sup>e</sup> séance	17 mai 2006
2	108 <sup>e</sup> séance	16 août 2006

Le Comité administratif s'est occupé de l'administration courante des affaires de la Chambre et a exercé les pouvoirs que le Bureau lui a délégués. Outre l'adoption de plusieurs résolutions récurrentes portant notamment sur les procès-verbaux, le paiement d'honoraires juridiques ou l'administration, le Comité administratif a adopté des résolutions qui touchent des sujets plus spécifiques, à savoir:

➤ **lors de la 107<sup>e</sup> séance :**

**CA-060517.5** [...] de mandater le directeur général et secrétaire Ronald Dubé pour représenter la Chambre devant la Cour des petites créances dans la demande en justice portant le numéro 500-32-090-285-059

**CA-060517.6** [...] d'autoriser le directeur général et secrétaire Ronald Dubé à prendre toutes les mesures utiles pour recouvrer, judiciairement s'il le faut, le montant des frais administratifs exigibles de l'huissier de justice • pour sa réinscription tardive au Tableau des membres pour l'exercice 2006-2007

**CA-060517.11** [...] d'allouer un budget de 10 000 \$ au poste études et développement en vue de mousser les activités de constat et de recouvrement dans le cadre du salon de la copropriété qui aura lieu en octobre prochain et que le comité à cette fin soit formé, outre du président, de François Taillefer, Geneviève Trudel, Richard Dubé, Julie Renaud, Ronald Dubé et Marie-Claude Matteau.

**CA-060517.16** [...] que le directeur général et secrétaire transmette par courrier postal à tous les huissiers de justice la proposition de l'huissier de justice Étienne Morin relative au mode d'élection du président accompagnée des extraits pertinents du *Code des professions*.

**CA-060517.17** [...] que le directeur général et secrétaire suggère aux huissiers de justice, par voie d'un communiqué portant sur l'exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion, d'aviser l'autorité municipale du lieu de l'expulsion par voie du télécopieur ou d'une signification en la manière prévue par la loi dans le but de la responsabiliser davantage et de préserver les droits de l'huissier en cas de poursuite.

➤ **lors de la 108<sup>e</sup> et dernière séance :**

**CA060816.9** [...] que la Chambre des huissiers de justice du Québec intente une plainte pénale contre Monsieur • domicilié au • et son patron Monsieur • ainsi que •. Monsieur • et Monsieur • qui ont agi en tant qu'huissiers en saisissant tous les biens et meubles de l'appartement • et ils ont accusé Monsieur •, huissier d'avoir saisi. Que Monsieur Ronald Dubé, directeur général et secrétaire soit autorisé à signer tout constat d'infraction et autres documents relatifs à ladite poursuite.

Par ailleurs, le Bureau a adopté un *Règlement modifiant le règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales* visant à supprimer le comité administratif deux ans après avoir réduit la taille du Bureau, vu que la Chambre compte moins de cinq cents membres. En effet, un comité administratif de cinq membres cadre mal avec un Bureau formé de huit membres. Ce règlement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 février 2007 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars suivant.

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC**

Alan HORIC occupe le poste de syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le confrère René Noël est son adjoint. Il exerce ses fonctions à distance mais les communications de toute nature lui sont adressées au siège de la Chambre.

Des demandes de toute nature reçues par téléphone, télécopieur, courrier postal ou électronique requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du bureau du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite qui progresse normalement vers une décision ou une plainte. Le requérant cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice. Ces demandes proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de nombreux greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice. Le recours systématique aux technologies de l'information permet dorénavant de quantifier les demandes qui, dans les futurs rapports annuels, seront présentées par rubriques. Voici ces demandes toutes confondues ventilées par mois :

Mois - Année	Demandes d'interventions	Demandes sur lesquelles il a été statué
Avril 2006	123	97
Mai 2006	127	106
Juin 2006	113	101
Juillet 2006	102	91
Août 2006	129	128
Septembre 2006	97	48
Octobre 2006	81	93
Novembre 2006	94	86
Décembre 2006	168	138
Janvier 2006	72	85
Février 2006	98	81
Mars 2006	104	99
<b>Totaux :</b>	<b>1308</b>	<b>1153</b>

Sommaire du traitement des demandes :

Demandes d'intervention	1308
Demandes d'intervention sur lesquelles il a été statué	(1153)
Demandes d'enquête complétées ayant fait l'objet d'une décision écrite	(123)
Demandes d'intervention à statuer	(16)
Demandes d'enquête à statuer	(15)

Des 123 demandes d'enquête complétées, 26 dossiers furent transmis au procureur pour action appropriée.

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU SYNDIC**

Les personnes suivantes forment le Comité de révision des décisions du syndic :

Nom Prénom	Date de nomination ou de renouvellement	N° de résolution	Durée du mandat	Date de fin de mandat
Daniel <b>Jean, h.j.</b>	1996.03.16	B1996-035	indéterminée	2007.03.16
Johanne <b>Tétreault, h.j.</b>	1996.03.16	B1996-035	indéterminée	
Michel <b>Robillard, h.j.</b>	1999.09.14	B1999-179	indéterminée	
Pierre <b>Foisy, h.j.</b>	2007.03.14	B2007-501	2 ans	2008.09.15
François <b>Labrecque, h.j.</b>	2007.03.14	B2007-501	2 ans	2008.09.15
Odette Bouillé <b>Drouin</b>	2007.03.14	B2007-501	2 ans	2008.09.15
Gilles <b>St-Pierre</b>	2007.03.14	B2007-501	2 ans	2008.09.15
Daniel <b>Caron</b>	2007.03.14	B2007-501	2 ans	2008.09.15
Cécile <b>Beaumont</b>	2007.03.14	B2007-501	2 ans	2008.09.15

À noter que monsieur Jean n'est plus membre depuis le 16 mars 2007, ayant été élu au Bureau de la Chambre. Dans le cadre de 6 séances, le Comité a rendu 5 décisions.

Activités du Comité de révision des décisions du syndic	2005-2006	2006-2007
- Nombre de demandes au début de l'année:	<b>2</b>	<b>0</b>
- Nombre de demandes durant l'année:	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total des dossiers de révision:</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
- Avis donnés :	<b>5</b>	<b>0</b>
- Demandes en progression à la fin de l'année :	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dossiers de révision :</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DISCIPLINE**

M<sup>e</sup> Jean-Guy Gilbert, avocat de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec à la suite de sa nomination par décret du Gouvernement du Québec numéro 1276-2003 le 3 décembre 2003. Il a traité toutes les plaintes déposées après cette date sauf celles que l'ancienne présidente, M<sup>e</sup> Carole Marsot, devait terminer.

Les huissiers de justice membres du Comité durant l'exercice 2006.2007 apparaissent au tableau suivant.

Nom, prénom	Nommé Renouvelé	Résolution	Durée	Fin de mandat	Domicile professionnel
<b>Grenier</b> Jean-Paul	1995.10.02	B1995-007	indéterminée		Montréal
<b>Fiset</b> Michel	1996.03.16	B1996-036	indéterminée		Montréal
<b>Jobin</b> Daniel	2005.04.13	B2005-399	3 ans	2008.04.13	Montréal
<b>Saulnier</b> Luc	2005.04.13	B2005-399	3 ans	2008.04.13	Montréal
<b>Proulx</b> Henri-Paul	2005.04.13	B2005-399	3 ans	2008.04.13	Drummondville
<b>Morin</b> Colette	2005.04.13	B2005-399	3 ans	2008.04.13	Trois-Rivières
<b>Hainault</b> Robert	2005.04.13	B2005-399	3 ans	2008.04.13	Saint-Hubert
<b>Guindon</b> André	2006.11.15	B2006-491	3 ans	2009.11.22	Sainte-Agathe des Monts
<b>Le Blanc</b> François	2007.03.14	B2007-502	3 ans	2010.03.14	Saint-Sauveur-des-Monts
<b>Claveau</b> Jean-Marc	2007.03.14	B2007-502	3 ans	2010.03.14	Chicoutimi
<b>Ayotte</b> Sylvain	2007.03.14	B2007-502	3 ans	2010.03.14	Joliette

**Claudette Pilote, h.j.**, exerce la fonction de secrétaire du Comité de discipline depuis 1995, sur nomination du Bureau.

Voici un tableau des activités du Comité de discipline durant l'exercice 2006-2007.

Nombre de dossiers disciplinaires:	2005/2006	2006/2007
▪ en traitement au début de l'exercice	3	2
▪ en appel	0	0
▪ ouverts durant l'année	1	2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
À la fin de l'année, nombre de dossiers:		
▪ terminés	2	1
▪ en appel	0	0
▪ en traitement	2	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Au cours de trois audiences tenues au siège de la Chambre, et une au Tribunal de la jeunesse, le Comité a rendu les décisions suivantes:

**PLAINTES PORTÉES PAR LE SYNDIC; DÉCISIONS RENDUES.**

**#43-05-00083**

- Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en fournissant à une compagnie un certificat d'assurance responsabilité professionnelle falsifié, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;
- Avoir omis d'indiquer, sur sa déclaration annuelle 2004, l'adresse de son domicile personnel, contrevenant ainsi à l'article 19 du Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnité de la Chambre des huissiers de justice du Québec;
- Avoir omis d'indiquer sur sa déclaration annuelle 2005 l'adresse de son domicile personnel, contrevenant ainsi à l'article 19 du Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnité de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

**DÉCISION sur culpabilité rendue le 28 septembre 2006 :** Coupable des 3 chefs d'infractions.

**#43-06-00084**

- Lors de la signification d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement dans un dossier, l'intimé a manqué à son devoir d'agir avec diligence raisonnable contrevenant ainsi à l'article 9 du *Code de déontologie des huissiers de justice*;
- En rédigeant le procès-verbal de signification d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement dans un dossier, l'intimé a manqué à son devoir d'agir avec diligence raisonnable contrevenant ainsi à l'article 9 du *Code de déontologie des huissiers de justice*;

**DÉCISION sur culpabilité rendue le 15 novembre 2006 :** Coupable des chefs 1 et 2

**DÉCISION sur sanction rendue le 13 mars 2007 :** Réprimande sur chacun des 3 chefs plus déboursés, condamne l'intimé aux frais et débours et accorde un délai de 30 jours pour acquitter les montants dus.

**REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE ET PLAINTÉ PORTÉE PAR UN PLAIGNANT PRIVÉ. DÉCISION RENDUE**

- Avoir eu un mauvais comportement et/ou comportement criminel de la part de l'intimé, lors d'une signification en dehors des heures légales.

**DÉCISION sur Requête en radiation provisoire rendue le 1<sup>er</sup> novembre 2006 :** Rejette la Requête en radiation provisoire.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec* est entré en vigueur le 2 avril 1998. Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) était composé, depuis le 23 novembre 2002, des huissiers de justice suivants :

Robert Trudel, h.j. de Gatineau, membre et président  
André Bizier, h.j. de Montréal, membre et secrétaire (jusqu'au 24 février 2006)  
Bernard A. Poulin, h.j. de Saint-Joseph-de-Beauce, membre  
Richard Proulx, h.j. de Drummondville, membre

Leurs mandats se sont terminés le 22 novembre 2006 à l'exception de celui de André Bizier, h.j. qui a quitté ses fonctions de membre et secrétaire le 24 février 2006 et de celui de Louise Arbour, h.j., dont le mandat de membre se terminera le 29 septembre 2007.

Voici le tableau des membres du CIP tel qu'il se présente au 31 mars 2007.

<b>Membres</b>	<b><u>Fonctions</u></b>	<b>Résolution et date de nomination</b>	<b>Date de fin de mandat</b>
<b>PROULX</b> , Richard, huissier de justice de Drummondville	<b><u>Membre et Président</u></b>	B2006-475 / 06.09.27 B2006-490 / 06.11.15	08.11.09 08.11.09
<b>ARBOUR</b> , Régina Louise, huissier de justice au service exclusif de la Cour municipale de Montréal	<b><u>Membre</u></b>	B2005-421/ 05.10.29	07.09.29
<b>BROUILLARD</b> , Sylvain, huissier de justice de Laval	<b><u>Membre</u></b>	B2006-472 / 06.09.27	08.11.09
<b>CANTIN</b> , François, huissier de justice de Laval	<b><u>Membre et Secrétaire</u></b>	B2006-473 / 06.09.27 B2006-489 / 06.11.15	08.11.09 08.11.09
<b>SANTE</b> , Mario, huissier de justice de Laval	<b><u>Membre</u></b>	B2006-487 / 06.11.15	08.11.15

Par ailleurs, Sophie BERGERON, technicienne juridique à la direction générale de la Chambre, a reçu le mandat de coordonnatrice du CIP par la résolution B2006-476 adoptée le 27 septembre 2006 pour une durée indéterminée.

Deux inspecteurs contractuels assistent le CIP. Il s'agit de André Mathieu h.j. ayant tout d'abord exercé la fonction de façon permanente du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 juillet 2006 et de Jean Laflamme, h.j. nommé en mars 2003.

Le Bureau a consulté un certain nombre de personnes dotées d'une expérience pertinente sur les activités du CIP et la procédure d'inspection dans le but de les actualiser. Il a donc entendu les commentaires et suggestions de l'ancien président Robert Trudel et de l'inspecteur André Mathieu, de même que ceux du nouveau président Richard Proulx et de l'ancien membre et secrétaire André Bizier.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2007, le Bureau a examiné le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice alors en vigueur et a décidé d'apporter certaines modifications visant à mieux encadrer l'activité d'inspection, conformément aux articles 12 et 13 du

*Règlement.* Il s'agit du programme adopté une première fois en 2001 et renouvelé avec modifications en 2004 jusqu'au 31 mars 2007. Le 14 mars, le Bureau adoptait finalement le nouveau *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice pour l'exercice 2007-2008* et en a diffusé le texte par le Communiqué 2007-04.

Par ailleurs, le CIP a tenu deux journées consécutives de travail les mercredi 21 et jeudi 22 mars 2007. La première fut consacrée à une courte formation dispensée par le directeur général et secrétaire de la Chambre sur le nouveau programme d'inspection. La formation s'est poursuivie avec André Bizier, ancien membre et secrétaire du CIP, sur les aspects théoriques, pratiques et décisionnels de l'inspection. La deuxième journée fut consacrée à l'épuration des dossiers des inspections déjà réalisées et à la prise de décisions appropriées.

Un représentant du comité ou un inspecteur ou la coordonnatrice a participé à l'une ou l'autre des formations dispensées sous l'égide du Conseil interprofessionnel du Québec le 12 mai 2006 ainsi que les 13 et 27 mars 2007.

En somme, l'année 2006-2007 fut essentiellement consacrée à une réorganisation ou à une révision d'ensemble des membres, des inspecteurs, du personnel, des activités, de la formation et de la vision du Comité d'inspection professionnelle en vue de remplir sa mission préventive en matière de protection du public selon les orientations et la philosophie du Bureau. Voici un extrait du programme de surveillance pour l'exercice 2007-2008.

[...] le Comité d'inspection professionnelle orientera principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul ou qui ouvre une nouvelle étude. Sur le plan général, les éléments suivants retiendront notamment l'attention :

- a) La tenue du compte général en fidéicomis telle que prévue par le *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.<sup>2</sup>
- b) La tenue des dossiers et des études suivant la grille d'analyse de la Section II du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec* [29 mai 2002].
- c) Posséder un Code de procédure civile à jour.
- d) Conserver dans un même dossier, les communiqués que la Chambre émet de temps à autre.
- e) L'application rigoureuse du *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice du Québec* adopté par le gouvernement sous l'autorité de l'article 13 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).
- f) L'application, suivant la norme édictée au 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 32 du *Code de déontologie des huissiers de justice*, du *Tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec* [INDICATIF TARIFAIRE], adopté par une résolution du Bureau sous l'autorité du paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

Aucun membre n'a fait l'objet d'une inspection particulière à la demande du Bureau.

---

<sup>2</sup> Le guide pratique sur la gestion d'un compte général en fidéicomis préparé par François Ménard, c.a., c.m.a., maîtrise en fiscalité, présenté lors du congrès annuel des membres le 5 juin 2004 est mis à la disposition des membres.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES ASSURANCES

Le Comité des sinistres formé du président Guy Aidans, de l'ancien président et syndic Alan Horic, de l'ancien président Alain Coulombe, des huissiers de justice Carl Lortie et Charles Paquette ainsi que du directeur général et secrétaire Ronald Dubé a procédé à l'analyse, avec des représentants du courtier et de l'assureur, des dossiers de réclamations et a pris connaissance des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations.

Le communiqué 2006-02 du 2 février 2006 a renseigné les membres sur les conditions de renouvellement du régime d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire qui venait à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2006, dans les termes suivants :

«Les conditions de renouvellement du régime d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire, qui vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril prochain, sont expliquées dans une lettre que le courtier Sébastien Bouchard du cabinet de services financiers Dale-Parizeault LM adressait au président Guy Aidans le 26 janvier dernier et dont nous reproduisons les principaux extraits :

«Le marché de l'assurance responsabilité professionnelle s'est maintenant stabilisé après quelques années difficiles. De nouveaux assureurs ont démontré leur intérêt pour ce type d'assurance et de nouvelles options s'offrent maintenant à nos clients. En prévision du renouvellement du programme d'assurance en titre, nous avons contacté dix assureurs. Malgré nos efforts soutenus et nos multiples démarches, tous ces assureurs ont refusé notre demande, excepté Le Groupe ENCON inc.[...]

Cette année, Le Groupe ENCON inc. est en mesure de vous offrir une prime de 953 \$ par membre pour des limites minimums de 500 000 \$ par sinistre et 1 000 000 \$ par période. Il s'agit d'une augmentation de 5 % en comparaison avec la prime de l'an dernier. Tout comme l'an passé, les membres désirant se prévaloir de limites excédentaires pourront le faire selon la même procédure moyennant une prime additionnelle de 165 \$ pour 1 000 000 \$ et de 501 \$ pour 2 000 000 \$.

Toutes les conditions du contrat demeurent inchangées :

- Protection étendue aux nouveaux gradués pendant la période d'assurance et ce, sans prime;
- Engagement de l'assureur à participer aux comités de sinistre de la Chambre;
- Statistiques annuelles des sinistres disponibles;
- Aucune franchise applicable aux frais de défense;
- Protection d'assurance en cas de réclamations découlant de la mise sur le carreau;
- Protection étendue aux employés et aux sociétés des membres.
- Aucune exclusion pour les réclamations découlant de dommages à des biens matériels (requête de type Anton Piller)

Nous considérons que l'offre d'ENCON est raisonnable. En effet, lorsque nous regardons les encourus du programme de la Chambre des huissiers de justice du Québec, nous constatons que

les assureurs devront payer, bon an mal an, en frais et indemnités, entre 200 000 \$ à 300 000 \$. En conséquence, les assureurs doivent demander une prime supérieure à ce montant. Il est important de se rappeler que les assureurs doivent également tenir compte d'une possible réclamation catastrophique. Dans une telle situation, il est primordial que le régime soit financièrement viable afin d'être capable d'absorber une telle perte et éviter ainsi que l'assureur au risque ne se retire de votre dossier.

Le Groupe ENCON s'est avéré très fiable et professionnel au cours des deux dernières années. Plusieurs membres de la Chambre nous ont confirmé qu'ils avaient apprécié le travail de l'assureur en matière de traitement des réclamations. Vous avez également pu constater la compétence des intervenants lors du plus récent comité de sinistres. L'assureur a su développer une expertise qui s'avère utile afin de limiter les frais de gestion des réclamations et répondre adéquatement et rapidement aux demandes des membres assurés. Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons d'accepter l'offre d'ENCON.»

Ce renouvellement offre en plus l'avantage de la continuité de couverture avec le même assureur. La Chambre financera la prime à des conditions aussi avantageuses que l'an dernier.

Nous vous rappelons que, si vous croyez être l'objet d'une poursuite ou si vous avez connaissance d'un incident qui pourrait entraîner une réclamation, peu importe que ce soit à tort ou à raison, vous devriez vous empresser de le dénoncer à l'assureur.

Le montant de la cotisation fixé à 1 050.00 \$ comprend la prime de 953 \$, la taxe de 9% et les honoraires du courtier. Ce dernier émettra un certificat à tous les assurés dès que la Chambre lui aura communiqué la liste des membres au tout début du prochain exercice financier.

Les membres furent informés des conditions de renouvellement pour le prochain exercice par le communiqué 2007-02 du 22 janvier 2007. La prime sera portée à 1 048 \$ pour des limites de 500 000 \$ par sinistre et 1 000 000 \$ par année comme dans le passé et toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

## UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES

### *Délégués québécois au Conseil permanent*

Les articles 29 et 30 du *Règlement sur les affaires du Bureau et assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoient que le président est d'office représentant de la Chambre et chef de délégation au Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (L'UNION). Le Bureau nomme parmi les membres un deuxième délégué et deux substituts. Le Bureau a établi le principe que le poste de deuxième délégué ou de délégué substitut soit occupé par un permanent de la direction générale. Ainsi, la délégation de la Chambre au Conseil permanent de l'UNION est formée de Guy Aidans, président de la Chambre et chef de la délégation, André Mathieu, délégué, et Ronald Dubé, 1<sup>er</sup> délégué substitut. Le poste de 2<sup>e</sup> délégué substitut reste à pourvoir.

Élu au congrès de Tunis en 2003 et réélu en 2006 à Washington, André Mathieu est également secrétaire adjoint du Bureau de l'UNION et cumule en outre la fonction de vice-président délégué pour l'Amérique du Nord en plus d'être délégué au Conseil économique et social de l'ONU. L'UNION compte maintenant 60 pays.

### *Réunions du Conseil permanent*

André Mathieu participe aux activités biennuelles du Conseil et à celles qui découlent de ses fonctions. La délégation de la Chambre à la réunion du Conseil permanent tenue à Paris en novembre 2006 était formée du président Guy Aidans, accompagné par André Mathieu et Ronald Dubé, directeur général et secrétaire, ainsi que du membre honoraire Gilles Boisvert. Cette réunion fut suivie d'une rencontre à la Chambre nationale des huissiers de justice de Belgique à Bruxelles et dans quelques études de ce pays pour examiner plus avant les dernières nouveautés en matière de recouvrement amiable des créances.

### *Rapports sur l'état de la profession*

La Chambre dépose deux rapports semestriels sur l'état de la profession au Québec. Ces rapports portent sur l'évolution du tableau des membres et sur les principales activités reliées à la pratique professionnelle, à l'accès à la profession et aux modifications législatives ou réglementaires. Ainsi, les travaux relatifs à l'actualisation de la compétence des huissiers de justice et au rehaussement des diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Chambre sont partagés avec l'ensemble des membres de l'Union.

### *«Club UIHJ»*

715 huissiers de par le monde ont répondu à l'appel d'adhérer volontairement à l'Union sur une base personnelle. La carte nominative, personnelle, valable un an, est délivrée par le secrétariat général de l'Union. La Chambre des huissiers de justice du Québec a charge d'informer et de recueillir les adhésions et les fonds pour le Canada. Le membre de l'UIHJ bénéficie en outre de la possibilité de recevoir gratuitement le Magazine à son étude et l'avantage de figurer dans l'annuaire de tous les huissiers de justice membres, quel que soit le territoire qu'il représente.

### **Congrès de Washington**

45 délégations ont assisté au 19<sup>e</sup> congrès international de l'UIHJ à Washington D.C., des 26 au 28 avril 2006. Ce congrès est le deuxième à se tenir en Amérique du Nord, le premier fut celui de Montréal en 1985. La délégation québécoise était formée par Guy Aidans, Ronald Dubé et André Mathieu. La collègue montréalaise Lilian Levy y participait en tant que membre de la Napps, une association de *process servers* présente dans tous les états américains et dans onze pays.



Guy Aidans, huissier de justice du Québec, préside l'élection du Bureau de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.

### **Le nouveau bureau de l'UIHJ<sup>3</sup>**

Les élections du nouveau bureau de l'UIHJ se sont déroulées le vendredi 28 avril sous la présidence de Guy Aidans, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec. En voici la composition :

- Jacques Isnard (France), président
- Leo Netten (Pays-bas), premier vice-président
- Roger Dujardin (Belgique), vice-président
- Yacine Sene (Sénégal), vice-président
- Bernard Menut (France), secrétaire
- André Mathieu (Québec), membre
- Jean Christin (Suisse), trésorier
- Adrian Stoica (Roumanie), trésorier adjoint
- Mourad Skander (Tunisie), membre
- David Walker (Ecosse), membre
- Francis Guépin (France), assesseur
- Roland Demeerleer (Belgique), assesseur
- Emmanuel Minoungou (Burkina Faso), commissaire aux comptes
- Gyula Kovacs (Hongrie), commissaire aux comptes

---

<sup>3</sup> Source : UIHJ Magazine international. Numéro 20 - janvier/juin 2006. pages 63 et ss.

## Des vœux pour l'avenir

Notre confrère Bernard Menut a présenté les vœux du congrès, lesquels ont été aussitôt votés. En voici le texte.

**Considérant** que le Code mondial de l'exécution est une nécessité juridique, économique et sociale,

**Considérant** l'apport essentiel des huissiers de justice et des officiers judiciaires aux processus d'information, de protection et de garantie des justiciables, ainsi qu'à l'exécution,

Le congrès des huissiers de justice et officiers judiciaires réuni à Washington D.C. les 26, 27 et 28 avril 2006 a émis et adopté les vœux suivants :

Vœu 1 : À l'occasion de la réception d'un document judiciaire ou extrajudiciaire, chaque justiciable doit recevoir une information objective, compréhensible et sécurisée afin de faire valoir ses droits;

Vœu 2 : L'huissier de justice ou l'officier judiciaire doit pouvoir initier et mettre en œuvre toutes les mesures provisoires appropriées pour protéger les intérêts du demandeur dans le respect des droits du défendeur;

Vœu 3 : L'huissier de justice ou l'officier judiciaire chargé de l'exécution d'un titre exécutoire doit disposer d'un accès total aux informations relatives au patrimoine du défendeur;

Vœu 4 : Le congrès invite tous les partenaires du monde judiciaire et économique à venir construire avec les huissiers de justice et les officiers judiciaires le Code mondial de l'exécution.

Le prochain congrès international de l'UIHJ se tiendra à Marseille (France) en 2009.

## Une convention de jumelage devient un pont entre la France et le Québec

Le 24 novembre 2006, les présidents Guy Aidans et Guy Bricard signaient respectivement, au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec et de la Chambre régionale des huissiers de justice de la Cour d'appel de Poitiers, une convention de jumelage entre les deux organisations professionnelles.

L'événement eut lieu à Paris dans les locaux de la Chambre nationale des huissiers de justice de France (CNHJ), lors des assises d'automne du Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (UIHJ).

Le jumelage vise notamment à développer les communications, à accentuer les liens historiques indéfectibles entre la France et le Québec, à consolider et à enrichir leurs acquis par des échanges profitables aux professionnels et aux concitoyens de chacun des pays. Les parties proposent à ces fins des échanges à caractère éducatif, professionnel et commercial à tous les deux ans.

Les thèmes porteront notamment mais non exclusivement sur la structure professionnelle, le fonctionnement des tribunaux, les actes professionnels : signification – exécution – vente judiciaire ou volontaire – constat – recouvrement amiable, le fonctionnement des études, la réglementation et la déontologie, le développement des clientèles, les nouvelles clientèles et tout autre thème lié aux objets de la convention.

Une équipe formée de nos collègues français viendra au Québec en septembre 2007 en vue de préparer la première manifestation prévue par la convention de jumelage qui aura lieu en France en 2008 et qui

coïncidera avec les fêtes soulignant le 400e anniversaire de la fondation de la Ville de Québec par Samuel de Champlain, né à Brouage, cette région de France d'où proviennent une bonne partie de nos ancêtres. Il s'agit d'un dossier à suivre.

### **Les huissiers d'ailleurs au Canada**

L'idée d'appliquer au Canada les motivations qui animent toujours l'Union au plan international mûrit lentement. Elle a obtenu l'aval de l'association des *bailliffs* ontariens. Le concept d'une fédération canadienne des huissiers, shérifs, *process servers* et autres paraît de moins en moins utopique. Il ne reste qu'à la mettre en forme.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2007



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

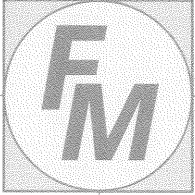
ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2007

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
SURPLUS CUMULÉS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	6 à 9
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10 à 12





**FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.**

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7  
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808


RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la  
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2007 ainsi que les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

  
FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.

Laval, le 18 mai 2007

## RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des membres	536 204 \$	546 498 \$
Examen et adhésion	4 320	4 600
Émission de permis	9 600	11 200
Congrès et colloques	15 315	32 708
Formation continue	400	200
Équivalence	2 000	---
Revenus de placements	21 924	22 645
Autres produits	44 374	56 723
Divers	---	603
	<u>634 137</u>	<u>675 177</u>
<b>CHARGES</b>		
Frais d'administration (Annexe 1)	403 536	484 382
Comité administratif (Annexe 2)	22 933	23 757
Comité du bureau (Annexe 3)	7 279	7 922
Comité de discipline (Annexe 4)	17 338	13 853
Formation continue (Annexe 5)	14 955	48 088
Syndic (Annexe 6)	59 770	62 348
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	50 004	57 113
Plan stratégique (Annexe 8)	24 919	47 538
Union internationale (Annexe 9)	17 273	15 350
	<u>618 007</u>	<u>760 351</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b> <b>(DES CHARGES SUR LES PRODUITS)</b>	<u>16 130 \$</u>	<u>( 85 174) \$</u>

## SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	Surplus affectés aux immobi- lisations	Surplus non affectés	<u>2007</u>	<u>2006</u>
SOLDE AU DÉBUT	41 638 \$	( 89 253)\$	( 47 615)\$	37 559 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	( 34 365)	50 495	16 130	( 85 174)
Investissements en immobilisations	13 800	( 13 800)	---	---
Versements sur la dette à long terme	<u>11 315</u>	<u>( 11 315)</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>32 388 \$</u></u>	<u><u>( 63 873)\$</u></u>	<u><u>( 31 485)\$</u></u>	<u><u>( 47 615)\$</u></u>

## BILAN

31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	26 104 \$	--- \$
Placements temporaires (note 3)	84 102	78 032
Intérêts courus	4 235	3 684
Débiteurs	817	5 569
Frais imputables au prochain exercice	<u>14 240</u>	<u>8 431</u>
	129 498	95 716
<b>PLACEMENTS RÉSERVÉS AUX FONDS</b>		
D'INDEMNISATION (note 3)	190 393	183 030
DE STABILISATION (note 3)	16 800	16 200
<b>IMMOBILISATIONS (note 4)</b>	<u>616 970</u>	<u>637 534</u>
	953 661 \$	932 480 \$
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Découvert de banque	--- \$	6 681 \$
Emprunt bancaire (note 5)	39 603	10 000
Créditeurs	24 692	67 185
Revenus reportés	103 912	80 227
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	<u>12 390</u>	<u>11 315</u>
	180 597	175 408
<b>DETTE À LONG TERME (note 6)</b>	<u>572 192</u>	<u>584 581</u>
	752 789	759 989
<b>AVOIR DES MEMBRES</b>		
Surplus affectés aux immobilisations	32 388	41 638
Déficit non affectés	( 63 873)	( 89 253)
Fonds d'indemnisation (note 7)	212 069	200 418
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 8)	<u>20 288</u>	<u>19 688</u>
	200 872	172 491
	953 661 \$	932 480 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

## FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>EXPLOITATION</b>		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	16 130	( 85 174) \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	34 365	35 947
Gain sur vente d'immobilisations	---	( 603)
	<u>50 495</u>	<u>( 49 830)</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	4 752	13 193
Intérêts courus	( 551)	238
Frais imputables au prochain exercice	( 5 809)	1 997
Dépôt sur loyer	---	2 232
Créditeurs	( 42 493)	20 357
Revenus reportés	<u>23 685</u>	<u>9 867</u>
	<u>( 20 416)</u>	<u>47 884</u>
	<u>30 079</u>	<u>( 1 946)</u>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	( 13 800)	( 43 676)
Produit de disposition d'immobilisations	---	1 675
	<u>( 13 800)</u>	<u>( 42 001)</u>
<b>FINANCEMENT</b>		
Emprunt de banque	29 603	10 000
Diminution de la dette à long terme	( 11 315)	( 3 732)
Contribution au fonds de stabilisation des primes d'assurances	600	601
Contribution au fonds d'indemnisation	11 651	19 699
Placements réservés aux fonds d'indemnisation	( 7 363)	( 39 594)
de stabilisation	<u>( 600)</u>	<u>( 600)</u>
	<u>22 576</u>	<u>( 13 626)</u>
<b>VARIATION DES LIQUIDITÉS</b>	38 855	( 57 573)
<b>LIQUIDITÉS AU DÉBUT</b>	<u>71 351</u>	<u>128 924</u>
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN (note 9)</b>	<u>110 206 \$</u>	<u>71 351 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2007

## 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Depuis le 1er octobre 1995 la Chambre des Huissiers de Justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans, sauf pour la bâtisse qui est amortie sur une période de 20 ans.

**Reconnaissance des revenus**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

## 3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2007 sont les suivants:

	<u>VALEUR MARCHANDE</u>	<u>2007 COÛT</u>	<u>2006 COÛT</u>
Placements temporaires(4 % @ 5.05%)	86 303 \$	84 102 \$	78 032 \$
Placements réservés aux fonds :			
d'indemnisation (3.15% @ 5.9%)	193 052	190 393	183 030
de stabilisation (4%)	17 032	16 800	16 200

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2007

## 4. IMMOBILISATIONS

			<u>2007</u>	<u>2006</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Terrain	150 000 \$	--- \$	150 000 \$	150 000 \$
Bâtisse	495 990	53 203	442 787	461 586
Mobilier et équipement	16 381	6 553	9 828	13 107
Informatique	<u>31 445</u>	<u>17 090</u>	<u>14 355</u>	<u>12 841</u>
	<u>693 816 \$</u>	<u>76 846 \$</u>	<u>616 970 \$</u>	<u>637 534 \$</u>

## 5. EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé de 50 000 \$ sur carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux préférentiel majoré de 2 1/4 % sans garantie spécifique.

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
6. DETTE À LONG TERME		
Hypothèque à payer, remboursable par versements mensuels de 5 428 \$ incluant les intérêts au taux de 9.25 %, renouvelable en janvier 2015. Cette hypothèque est garantie par le terrain et la bâtisse d'une valeur nette comptable de 592 787 \$	584 582 \$	595 896 \$
Versements échéant au cours du prochain exercice	<u>12 390</u>	<u>11 315</u>
	<u>572 192 \$</u>	<u>584 581 \$</u>

Les versements estimatifs en capital des cinq (5) prochains exercices sont les suivants :

2008 - 12 390 \$;    2009 - 13 567 \$;    2010 - 14 856 \$;    2011 - 16 267 \$;  
2012 - 17 812 \$.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2007

## 7. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 \$. Le fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte.

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>AVOIR DES MEMBRES</b>		
Solde au début	200 418 \$	180 719 \$
Cotisations des membres	3 675	4 620
Intérêts générés par le fonds	<u>7 887</u>	<u>7 010</u>
	<u>211 980</u>	<u>192 349</u>
<b>INDEMNITÉS</b>		
Payées	---	( 228)
Récupérées	<u>89</u>	<u>8 297</u>
	<u>89</u>	<u>8 069</u>
	<u>212 069 \$</u>	<u>200 418 \$</u>

## 8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

Ce fonds servira à négocier, pour les membres, des primes intéressantes pour une plus grande protection. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances fera l'objet d'une comptabilité distincte.

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Solde au début	19 688 \$	19 087 \$
Intérêts générés par le fonds	<u>600</u>	<u>601</u>
	<u>20 288 \$</u>	<u>19 688 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>9. COMPOSITION DES LIQUIDITÉS</b>		
Encaisse	26 104 \$	--- \$
Placements temporaires	84 102	78 032
Découvert de banque	<u>---</u>	<u>( 6 681)</u>
	<u>110 206 \$</u>	<u>71 351 \$</u>

**10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

L'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 25 500 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2008 - 10 200 \$; 2009 - 10 200 \$; 2010 - 5 100 \$.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		
Salaires et charges sociales	178 248 \$	198 575 \$
Assurances	17 975	13 951
Bibliothèque	2 966	2 957
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 758	3 603
Déménagement	---	17 899
Dépenses direction générale	468	315
Électricité	5 262	2 098
Enquête et formation	6 153	5 528
Entretien et réparations	16 451	27 819
Frais de bureau	23 615	26 755
Honoraires professionnels	27 881	36 392
Imprimerie	824	3 315
Intérêts et frais bancaires	4 109	1 423
Intérêts sur dette à long terme	53 821	53 374
Logiciels	6 640	4 440
Loyer	---	21 274
Publicité	163	96
Secrétariat	---	450
Taxes et permis	13 130	18 064
Téléphone	7 707	10 107
Amortissement des immobilisations	<u>34 365</u>	<u>35 947</u>
	<u>403 536 \$</u>	<u>484 382 \$</u>

**ANNEXE 2 - COMITÉ ADMINISTRATIF**

Allocation de présence	596 \$	2 162 \$
Frais de déplacement et représentation	22 124	20 694
Frais d'assemblées	<u>213</u>	<u>901</u>
	<u>22 933 \$</u>	<u>23 757 \$</u>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ANNEXE 3 - COMITÉ DU BUREAU</b>		
Allocation de présence	3 450 \$	3 496 \$
Frais de déplacement et représentation	3 199	3 382
Frais d'assemblées	<u>630</u>	<u>1 044</u>
	7 279 \$	7 922 \$
	<u><u>                    </u></u>	<u><u>                    </u></u>
<b>ANNEXE 4 - COMITÉ DE DISCIPLINE</b>		
Salaires et charges sociales	13 847 \$	12 602 \$
Honoraires du comité	100	---
Frais de déplacement	654	183
Sténographe officiel	945	200
Honoraires judiciaires	1 391	393
Frais de bureau	<u>401</u>	<u>475</u>
	17 338 \$	13 853 \$
	<u><u>                    </u></u>	<u><u>                    </u></u>
<b>ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE</b>		
Congrès national et colloque	14 955 \$	48 088 \$
	<u><u>                    </u></u>	<u><u>                    </u></u>
<b>ANNEXE 6 - SYNDIC</b>		
Honoraires, salaires et charges sociales	41 660 \$	49 153 \$
Honoraires syndic adjoint	314	975
Frais de déplacement	504	276
Frais de bureau	1 944	1 881
Honoraires professionnels	<u>15 348</u>	<u>10 063</u>
	59 770 \$	62 348 \$
	<u><u>                    </u></u>	<u><u>                    </u></u>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Salaires de l'inspecteur	46 405 \$	43 438 \$
Frais de déplacement	94	5 823
Frais de bureau	136	876
Formation	1 340	532
Allocation de présence - comité	1 300	900
Déplacement du comité	729	2 020
Représentation du comité	---	3 524
	<u>50 004 \$</u>	<u>57 113 \$</u>
<b>ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE</b>		
Frais évènement spécial	125 \$	5 441 \$
Frais de déplacement	---	200
Étude et développement	24 544	41 130
Dépenses collecte de sang	---	17
Prix de la Chambre	250	750
	<u>24 919 \$</u>	<u>47 538 \$</u>
<b>ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE</b>		
Cotisation	8 000 \$	6 868 \$
Congrès, réunion et accueil	9 273	8 482
	<u>17 273 \$</u>	<u>15 350 \$</u>